

CATERPILLAR FINANCE FRANCE

Société Anonyme au capital de 97 600 000 euros
Siège social : 84, rue Charles Michels - 93284 SAINT-DENIS CEDEX
389 542 762 R.C.S. BOBIGNY
Exercice social du 01/01/2020 au 31/12/2020
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 28 mai 2021

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 (en euros)

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
Créances sur les établissements de crédit.....	57 145	0
Opération avec la clientèle.....	16 581 355	15 684 479
Actions et autres titres à revenu variable.....	74 952	74 952
Crédit-bail et location avec option d'achat.....	276 866 344	274 456 948
Location simple.....	74 900 996	100 321 981
Immobilisations corporelles.....	30 487	80 447
Autres actifs.....	2 431 378	6 862 935
Comptes de régularisation.....	162 068	159 913
TOTAL ACTIF	371 104 724	397 641 655

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit.....	0	7 118
Opérations avec la clientèle.....	188 028 949	164 962 757
Autres passifs.....	1 446 520	25 558 505
Comptes de régularisation.....	12 430 157	12 576 134
Provisions pour risques et charges.....	267 458	370 696
Capitaux propres.....	168 931 641	194 166 446
- Capital souscrit.....	97 600 000	97 600 000
- Réserves.....	1 279 308	1 279 308
- Provisions réglementées et subventions d'invest.....	62 785 707	71 612 966
- Report à nouveau.....	23 674 172	24 306 862
- Résultat de l'exercice.....	- 16 407 546	- 632 691
TOTAL PASSIF	371 104 724	397 641 655

HORS-BILAN	31/12/2020	31/12/2019
Engag. donnés : engagements de financement.....	45 132 173	50 420 755
Engagements reçus :		
- Engagements de financement.....	184 013 833	202 018 954
- Engagements de garantie.....	729 667	3 333 836

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés.....	617 645	733 914
Intérêts et charges assimilés.....	- 909 024	- 848 928
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés.....	95 343 220	112 201 358
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées.....	- 113 496 239	- 106 057 707
Produits sur opérations de location simple.....	34 694 800	42 844 055
Charges sur opérations de location simple.....	- 35 292 133	- 39 055 112
Commissions (produits).....	3 950	750
Commissions (charges).....	- 55 649	- 60 215
Autres produits d'exploitation bancaire.....	15 451	23 471
Autres charges d'exploitation bancaire.....	- 9 956	- 25 287
PRODUIT NET BANCAIRE	- 19 087 935	9 756 300
Charges générales d'exploitation.....	- 6 255 388	- 8 043 808
Dot. aux amort. et aux prov. s/immob. inc. et corp.....	- 49 960	- 58 186
Dot. et reprises de prov. pour risques et charges.....	103 238	- 268
Dot. et reprises de prov. pour prov. réglementée.....	8 800 482	- 2 286 729
RESUL. BRUT D'EXPL. ET RESULTAT D'EXPL.	- 16 489 563	- 632 691
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	82 018	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.	- 16 407 546	- 632 691
RESULTAT NET	- 16 407 546	- 632 691

ANNEXE.

I - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE. Les comptes de la société CATERPILLAR FINANCE FRANCE SA ont été arrêtés en tenant compte d'un contexte économique marqué par la pandémie Covid-19. Pour aider ses clients à faire face à ce contexte, la société a proposé un allègement de 90 % des loyers sur 3 mois ou 6 mois pour la majorité des contrats. Cet allègement de loyer, au taux du contrat, sans frais de modification, est reporté sur la durée restante du contrat augmentée de 3 mois ou 6 mois. La société a mis en place des modifications de contrat sur près de la moitié du portefeuille, soit 2 756 modifications traitées. Les modifications traitées par avenant au contrat d'origine ont été faites au taux du contrat sans frais. Elles ont eu pour conséquence de reporter au-delà de l'année 2020, un montant significatif de loyers qui auraient dû être perçus en 2020.

II - PRINCIPES COMPTABLES. Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'ANC et aux principes comptables généralement admis en France et applicables aux sociétés de financement. Ils s'inscrivent dans le respect des principes de prudence, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation. Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Comme le confirme l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C du 04/10/2006, les activités de crédit-bail et de location financement ne sont pas soumises aux règlements 2004-06 et 2002-10. Nous avons donc maintenu dans nos comptes individuels les traitements en matière d'amortissement décrits dans le paragraphe § 1.4 qui suivent essentiellement les règles fiscales. CATERPILLAR FINANCE applique la recommandation 2003 R 01 du Conseil National de la Comptabilité relative au traitement comptable des départs et mises à la retraite. L'impact des engagements de retraite et avantages similaires ont été comptabilisés à la clôture. **II.1. Opérations libellées en monnaies étrangères.** Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêt. Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat dans les rubriques « Autres produits ou autres charges d'exploitation bancaire ». **II.2. Créances sur les établissements de crédit.** Les sommes inscrites sous cette rubrique correspondent aux avoirs à vue de CATERPILLAR FINANCE FRANCE. **II.3. Créances sur la clientèle.** Les crédits sont inscrits au bilan pour leur valeur nominale. Les montants figurant sous cette rubrique incluent les crédits en cours, les créances d'affacturage en cours et les encours douteux nets de provision. Les

créances d'affacturage concernent les créances achetées à CATERPILLAR SARRL sur le groupe BERGERAT MONNOYEUR, dont l'échéance est comprise entre un et trois mois. **II.4. Crédit-bail et location simple. Méthodes comptables.** Propriétaire des matériels qu'elle donne en crédit-bail et en location simple, la société de financement les inscrit en immobilisations, à l'actif de son bilan, pour leur coût d'acquisition. Ces deux rubriques recensent les immobilisations données en location, nettes des amortissements comptables pratiqués et des provisions pour dépréciation. S'y ajoutent les créances douteuses sur opérations de crédit-bail et location simple, nettes de provisions, y compris les indemnités de résiliation. Les immobilisations temporairement non-louées concernent les matériels disponibles pour lesquels le contrat a été résilié. A la date de la récupération, les immobilisations sont transférées pour leur valeur brute en immobilisations temporairement non louées. Les amortissements pratiqués sont également déclassés en amortissements sur immobilisations temporairement non louées. Des amortissements comptables et fiscaux de type dégressif ou linéaire sont pratiqués, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Notre société retient expressément les méthodes d'amortissement suivantes : le mode dégressif fiscal sur 5 ans pour les matériels neufs ; le mode linéaire sur 3 ans pour les équipements achetés d'occasion ; par exception, certains contrats sont amortis 12 ans (les générations). Sur un plan fiscal, les amortissements dégressifs concernant les matériels neufs pratiqués au cours de l'exercice peuvent être régulièrement différés selon la situation comptable nette, créant ainsi une « réserve d'annuités dégressives » reportables sur les exercices suivants, ce principe d'amortissements régulièrement différés respectant ainsi les dispositions de l'article 39 B du CGI. Le traitement comptable suivant le traitement fiscal, il revient donc à ajouter à l'amortissement minimum linéaire un « saupoudrage » d'amortissement dégressif.

II.5. Créances douteuses. Les crédits (échances impayées et capital restant dû) et autres créances de location simple ou de crédit-bail sont classés en douteux lorsqu'il est probable que le débiteur ne pourra pas rembourser la totalité des sommes dues, en particulier lorsque les échances dues sont impayées depuis plus de 3 mois. Les crédits et autres créances de location simple ou de crédit-bail sont classés en douteux compromis lorsqu'ils sont douteux depuis plus de 12 mois ou lorsqu'il y a déchéance du terme ou résiliation du contrat, ou encore en cas de liquidation judiciaire. Les créances impayées et douteuses sont déclassées dans des comptes spécifiques selon leur statut : contrats présentant au moins une échéance impayée depuis plus de 30 jours ; contrats présentant au moins une échéance impayée depuis plus de 90 jours ; contrats déclassés par contagion ; contrats gérés par le service contentieux. Les créances impayées depuis plus de 30 jours sont déclassées dans des comptes de « créances impayées » et ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation. Les créances impayées depuis plus de 90 jours, déclassées par contagion ou gérés par le service contentieux sont déclassées dans des comptes de « créances douteuses » et font l'objet au moins une fois par trimestre d'une revue complète par le service contentieux, ceci afin d'estimer les flux prévisionnels attendus actualisés au taux effectif d'origine du contrat, en se basant notamment sur la valeur de marché estimée de la machine à la date de l'arrêt. Lorsque la comparaison entre l'encours comptable (créance + valeur nette comptable de l'immobilisation) et le montant estimé de récupération fait apparaître une moins-value latente, celle-ci est couverte par une provision imputée en priorité sur la créance mais aussi si nécessaire sur l'immobilisation si la moins-value potentielle globale dépasse le montant de la créance. La résiliation du contrat entraîne le déclassement en douteux compromis : pour les contrats résiliés ou arrivés à terme, les indemnités de résiliation sont provisionnées à 100 % de leur valeur hors taxes. Un contrat présentant au moins une échéance impayée depuis plus de 90 jours est reclassé en encours sains si les échéances supérieures à 90 jours sont régularisées. **II.6. Immobilisations corporelles et incorporelles.** Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économiquement attendue du bien, il n'est pas retenu de valeur résiduelle. **Immobilisations incorporelles.** Elles sont principalement constituées de l'intégralité des sommes investies dans des logiciels acquis par CATERPILLAR FINANCE FRANCE. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur 12 mois. **Immobilisations corporelles.** Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur la durée de vie attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les durées d'amortissements généralement retenues sont de 9 ans pour les agencements et installations, de 5 ans pour le mobilier/matériel de bureau et de 3 ans pour les équipements informatiques. **II.7. Produit net bancaire.** Les produits et charges bancaires sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés pour leur intégralité et provisionnés immédiatement. Les produits et les charges d'intérêts relatifs aux opérations de macro-couverture, réalisées dans le cadre de la gestion du risque global de taux d'intérêt et effectuées de gré à gré, sont comptabilisés prorata temporis pour leur montant net. Les produits sur opérations de crédit-bail et de location simple enregistrent les loyers échus, régularisés des loyers perçus d'avance, ainsi que les plus-values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de location. S'y ajoutent les indemnités exigibles sur contrats résiliés. Les charges sur opérations de crédit-bail et de location simple correspondent principalement aux amortissements comptables, dont le mode de calcul est décrit dans le paragraphe 2.4. Sont incluses également dans cette rubrique les moins-values comptables dégagées lors de la cession des matériels en fin de contrats.

III - NOTES SUR LE BILAN. L'exercice a une durée de 12 mois. Sauf mention contraire, les données des différents tableaux sont présentées en Keuros. **III.1. Créances sur les établissements de crédit.** Créances à vue et Total des créances sur les établissements de crédit, 31/12/2020 : 57. **III.2. Opérations avec la clientèle à l'actif.** Concours à la clientèle, Affacturage, 31/12/2020 : 13 605, 31/12/2019 : 13 740, Autres concours à la clientèle, Encours sains, 31/12/2020 : 2 976, 31/12/2019 : 1 944, Encours douteux, 31/12/2020 et 31/12/2019 : 177, Encours bruts, 31/12/2020 : 3 153, 31/12/2019 : 2 121, Provisions, 31/12/2020 et 31/12/2019 : - 177, Encours nets, 31/12/2020 : 2 976, 31/12/2019 : 1 944, Total du poste du bilan, 31/12/2020 : 16 581, 31/12/2019 : 15 684. **III.2.1. Ventilation des créances sur la clientèle par échéance.** Toutes les créances douteuses de crédit à la clientèle sont des créances douteuses non compromises. **Durée restant à courir.** Affacturage, Total bilan et à moins d'1 an : 13 605, Autres créances sur clientèle, Total bilan : 2 976, A moins d'1 an : 1 116, De 1 an à 5 ans : 1 445, A plus de 5 ans : 415, Total créances sur la clientèle, Total bilan : 16 581, A moins d'1 an : 14 721, De 1 an à 5 ans : 1 445, A plus de 5 ans : 415. **III.3. Immobilisations de crédit-bail et location simple.**

III.3.1. Tableau de variation	Total	Crédit-bail	Loc. simple
IMMOBILISATIONS LOUEES			
Valeur brute au 31/12/2019	670 254	490 618	179 635
Acquisitions	156 892	124 094	32 798
Transferts en ITNL	- 19 761	- 6 901	- 12 860
Cessions de l'exercice	- 115 618	- 89 693	- 25 925
VALEUR BRUTE AU 31/12/2020	691 767	518 118	173 649
Amortissements au 31/12/2019	- 315 140	- 217 212	- 97 927
Dotations de l'exercice	- 134 977	- 101 700	- 33 277
Transferts en ITNL	14 195	3 714	10 481
Sorties d'amortissements	94 538	73 144	21 394
AMORTISSEMENTS AU 31/12/2020	- 341 383	- 242 055	- 99 329
IMMOBILISATIONS NON LOUEES			
Valeur brute au 31/12/2019	2 423	323	2 100
Transferts de l'exercice	19 761	6 901	12 860
Cessions de l'exercice	- 18 066	- 6 986	- 11 080
VALEUR BRUTE AU 31/12/2020	4 118	238	3 880
Amortissements au 31/12/2019	- 2 264	- 236	- 2 028
Dotations de l'exercice	- 342	- 130	- 212
Transferts de l'exercice	- 14 195	- 3 714	- 10 481
Sorties d'amortissements	13 179	4 026	9 153
AMORTISSEMENTS AU 31/12/2020	- 3 622	- 54	- 3 569
Provisions pour dépréciation 2019	- 122	- 71	- 52
Dotations	- 1 116	- 970	- 147
Reprises	1 145	1 024	121
PROV. POUR DEPREC. 31/12/2020	- 94	- 17	- 77
Valeur nette au 31/12/2019	355 151	273 422	81 729
VALEUR NETTE AU 31/12/2020	350 785	276 231	74 555
Immobilisations en cours 31/12/2019	18 173	0	18 173
Diminution	- 18 173	0	- 18 173
Augmentation	0	0	0
IMMOB. EN COURS 31/12/2020	0	0	0
Créances douteuses	2 162	1 755	407
Provisions	- 1 567	- 1 265	- 302
TOTAL AU 31/12/2020	596	491	105
Créances rattachées	386	145	241
TOTAL DES POSTES DU BILAN	351 767	276 866	74 901

Le stock d'amortissements dérogatoires au 31/12/2020 s'élevé à 62 768 Keuros et se répartit de la manière suivante : **Date de création. Stock d'amortissements dérogatoires.** 2016 : 6 484 686, 2017 : 11 545 704, 2018 : 21 623 702, 2019 : 23 113 762, Total : 62 767 854. Les amortissements dérogatoires sont présentés dans les provisions réglementées aux capitaux propres du bilan. Les immobilisations mises en place en 2020, n'ont pas fait l'objet d'amortissements dérogatoires.

III.3.2. Créances douteuses compromises et non compromises. Créances douteuses de crédit-bail et location simple.

	Brut	Provision	Net
Encours douteux non compromis :			
- Loyers douteux loc. simple	50	- 5	45
- Loyers douteux crédit-bail	621	- 319	302
SOUS-TOTAL NON COMPROMIS	671	- 324	347
Encours douteux compromis :			
- Indemnités résiliations crédit-bail	547	- 456	91
- Loyers douteux loc. simple	356	- 297	59
- Loyers douteux crédit-bail	588	- 490	98
SOUS-TOTAL COMPROMIS	1 491	- 1 243	248
TOTAL DOUTEUX	2 162	- 1 567	595

Le montant brut correspondant aux encours compromis TTC constitués de tous les encours de crédit-bail et de location simple des contrats ayant été résiliés. Le montant HT des créances douteuses compromises est provisionné à 100 %.

III.4. Immobilisations corporelles et incorporelles.

	Total	Immob. corp.	Immob. inc.
Valeur brute au 31/12/2019	660	602	58
VALEUR BRUTE AU 31/12/2020	660	602	58
Amortissements au 31/12/2019	580	522	58
Dotations de l'exercice	50	50	0
AMORTISSEMENTS AU 31/12/2020	630	572	58
Valeur nette au 31/12/2019	80	80	0
VALEUR NETTE AU 31/12/2020	30	30	0

III.5. Autres actifs. Actifs sur entreprises liées, 31/12/2020 : 1 285, 31/12/2019 : 1 414, Autres débiteurs divers, 31/12/2020 : 9, 31/12/2019 : 12, Dépôts et cautionnements, 31/12/2020 : 74, 31/12/2019 : 72, Etats, impôts et taxes, 31/12/2020 : 1 063, 31/12/2019 : 5 344, Echéances à encaisser, 31/12/2019 : 22, Total, 31/12/2020 : 2 431, 31/12/2019 : 6 863. **III.6. Comptes de régularisation actif.** Charges payées d'avance, 31/12/2020 : 155, 31/12/2019 : 160, Autres, 31/12/2020 : 7, Total, 31/12/2020 : 162, 31/12/2019 : 160. **III.7. Dettes envers les établissements de crédit.** A vue et Total à vue, 31/12/2019 : 7. Le refinancement de CATERPILLAR FINANCE FRANCE se faisant par des sociétés du groupe CAT INC, on ne trouvera ici que les découverts bancaires et les intérêts débiteurs s'y rattachant. **III.8. Opérations avec la clientèle au passif.** Cette rubrique contient essentiellement le refinancement de la société via CATERPILLAR INTERNATIONAL FINANCE LUXEMBOURG. A terme, Dont entreprises liées, 31/12/2020 : 188 026, 31/12/2019 : 164 956, Dettes rattachées, Dont entreprises liées, 31/12/2020 : 3, 31/12/2019 : 7, Total à terme, Dont entreprises liées et Total des dettes envers la clientèle, 31/12/2020 : 188 029, 31/12/2019 : 164 963. **III.8.1. Echéancier au 31/12/2020.** Dettes envers la clientèle, Dont entreprises liées, Total bilan : 188 029, A moins de 1 an : 44 933, De 1 an à 5 ans : 143 906. **III.9. Autres passifs.** Fournisseurs et autres dettes, 31/12/2020 : 46, 31/12/2019 : 1 566, Etat : TVA et autres taxes, 31/12/2020 : 521, 31/12/2019 : 566, Concessionnaires, 31/12/2019 : 21 895, Dettes sociales, 31/12/2020 : 880, 31/12/2019 : 1 531, Total, 31/12/2020 : 1 447, 31/12/2019 : 25 559. **III.10. Comptes de régularisation passif.** Produits perçus d'avance, 31/12/2020 : 11 611, 31/12/2019 : 11 933, Dont entreprises liées, 31/12/2020 : 5 256, 31/12/2019 : 4 889, Charges à payer, 31/12/2020 : 172, 31/12/2019 : 302, Autres, 31/12/2020 : 647, 31/12/2019 : 341, Total, 31/12/2020 : 12 430, 31/12/2019 : 12 576. **III.11. Capitaux propres.** Le capital social s'élevé à

97 500 000 euros. Il est divisé en 6 400 000 actions d'un nominal de 15,25 euros chacune, entièrement libérées. Les actions sont détenues par CFSC-CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORPORATION à hauteur de 99,99 %. Le total de nos capitaux propres passe de 194 166 Keuros au 31/12/2019 à 168 932 Keuros au 31/12/2020. Capitaux propres au 31/12/2019 : 194 166, Composition des capitaux propres, Capital social : 97 600, Réserves : 1 279, Report à nouveau : 23 674, Provisions réglementées (Amortissements dérogatoires) : 62 768, Subvention d'investissement : 18, Résultat de l'exercice : - 16 408, Capitaux propres au 31/12/2020 : 168 932. **III.12. Encours financiers par type de clientèle.**

Catégorie	Encours total	Total sains	Sociétés non financières	Entreprises individuelles
Affacturation	13 606	13 606	13 606	0
Crédit classique	3 152	2 976	2 940	36
Crédit-bail	288 796	288 616	277 910	10 707
Location	106 914	106 888	106 854	34

III.13. Provisions pour risques et charges.

Nature de la provision	31/12/2019	Dotation	Reprise	31/12/2020
Provision R et C personnel	182	35	103	114
Provision IFC	189	0	35	154
TOTAL	371	35	138	267

Concernant la provision pour risques et charges de personnel, en 2020 aucune dotation n'a été constituée concernant un nouveau litige. Parmi la provision existante au 31/12/2019, 35 Keuros ont été comptabilisés et 103 Keuros ont également été repris. Ainsi, au 31/12/2020, il reste une provision 114 Keuros concernant trois litiges. Le montant des « Indemnités de fin de carrière » calculé par un organisme tiers s'élève à 154 Keuros à fin 2020. Les paramètres de calculs sont conformes à la réforme des retraites résultant de la loi de finance rectificative de 2011.

IV - NOTES SUR LE HORS-BILAN. Sauf mention contraire, les données des différents tableaux sont présentées en Keuros. **IV.1. Les engagements de financement.** La Société se refinance exclusivement auprès d'une société du groupe CATERPILLAR INC., la société CIF-CATERPILLAR INTERNATIONAL FINANCE LUXEMBOURG. CFFSA a bénéficié d'un seul contrat de refinancement de 250 Meuros à taux variable mis en place en septembre 2020 et à maturité 2025. Le montant utilisé sur cette ligne de refinancement s'élève à 66 Meuros au 31/12/2020. La Société reste engagée par les accords de financement donnés à ses clients sur des contrats de location, de crédit-bail ou crédit classique. Ces accords de crédit s'élèvent à 45,1 Meuros au 31/12/2020 et se répartissent de la manière suivante : crédit-bail : 38,2 Meuros, location simple : 5,9 Meuros et 1 Meuro de crédit classique. **IV.2. Engagements sur instruments financiers à terme.** Les opérations effectuées de gré à gré sur des contrats d'échange de taux d'intérêt gérés en macro-couverture sont désormais dénouées à la clôture de l'exercice. **IV.3. Engagements de garantie.** **IV.3.1. Garanties données.** CFFSA n'a accordé aucune garantie. **IV.3.2. Garanties reçues.** Le groupe BERGERAT - MONNOYEUR nous fournit une garantie sur certains de nos clients pour lesquels nous partageons le risque final : ceci pour un total de 19,7 Keuros au 31/12/2020.

V - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Sauf mention contraire, les données des différents tableaux sont présentées en Keuros. **V.1. Commissions.** Opérations avec les établissements de crédit et Total, 2020, Charges : 56, Produits : 4, 2019, Charges : 60, Produits : 1. **V.2. Produits et charges d'intérêts. Charges.** Intérêts sur emprunts de la clientèle financière et Total, 2020 : 909, 2019 : 849. **Produits.** Intérêts sur crédit à la clientèle et Total, 2020 : 618, 2019 : 734. **V.3. Produits et charges sur crédit-bail et location.** Ces deux postes se détaillent de la façon suivante : **V.3.1. Opérations de crédit-bail. Produits de crédit-bail.** Loyers, 2020 : 89 048, 2019 : 106 038, Plus-values de cession, 2020 : 3 006, 2019 : 3 169, Bonifications, 2020 : 2 001, 2019 : 2 601, Intérêts de retard, 2020 : 82, 2019 : 52, Produits divers, 2020 : 76, 2019 : 84, Coût du risque, 2020 : - 348, 2019 : - 44, Dont, Dotations aux provisions, 2020 : - 1 271, 2019 : - 299, Annulation indemnités de résiliation, 2020 : - 208, 2019 : - 2, Créances irrécouvrables, 2020 : - 118, 2019 : - 172, Reprises de provisions, 2020 : 1 298, 2019 : 429, Total, 2020 : 93 865, 2019 : 111 901. **Charges de crédit-bail.** Dotations aux amortissements, 2020 : 101 830, 2019 : 96 321, Moins-values de cession, 2020 : 10 188, 2019 : 9 437, Total, 2020 : 112 018, 2019 : 105 757. **V.3.2. Opérations de location simple. Produits de location simple.** Loyers, 2020 : 26 446, 2019 : 34 064, Plus-values de cession, 2020 : 7 186, 2019 : 7 684, Bonifications, 2020 : 478, 2019 : 650, Maintenance, 2020 : 159, 2019 : 223, Intérêts de retard, 2019 : 8, Produits divers, 2020 : 103, 2019 : 134, Coût du risque, 2020 : 177, 2019 : - 29, Dont, Dotations aux provisions, 2020 : - 152, 2019 : - 130, Créances irrécouvrables, 2020 : - 2, 2019 : - 58, Reprises de provisions, 2020 : 331, 2019 : 158, Total, 2020 : 34 548, 2019 : 42 733. **Charges de location simple.** Dotations aux amortissements, 2020 : 33 489, 2019 : 37 591, Moins-values de cession, 2020 : 1 461, 2019 : 1 127, Maintenance, 2020 : 159, 2019 : 223, Frais divers, 2020 : 38, 2019 : 3, Total, 2020 : 35 146, 2019 : 38 944. Il est à noter que le coût du risque sur les opérations de crédit-bail et de location simple n'est pas classé dans la rubrique homonyme, mais est regroupé avec les produits de crédit-bail et location simple. Seules figurent dans le poste « Coût du risque » les opérations relatives à l'activité de crédit classique. Sont regroupés ici les comptes de dotations et reprises de provisions sur créances ou immobilisations, les comptes de créances irrécouvrables, les comptes liés aux indemnités de résiliation. **V.4. Charges générales d'exploitation. V.4.1. Répartition par grandes masses.** Salaires, 2020 : 4 989, 2019 : 6 089, Impôts et taxes, 2020 : 58, 2019 : 356, Locations (locaux et matériels), 2020 : 429, 2019 : 487, Intercampagnes (produit net), 2020 : - 97, 2019 : - 289, Entretien des locaux et du matériel, 2020 : 237, 2019 : 218, Honoraires, 2020 : 313, 2019 : 523, Poste et télécommunications, 2020 : 60, 2019 : 62, Déplacements et frais commerciaux, 2020 : 93, 2019 : 325, Autres, 2020 : 174, 2019 : 272, Total, 2020 : 6 255, 2019 : 8 044. **V.4.2. Charges de personnel.** Salaires et traitements, 2020 : 3 283, 2019 : 4 002, Charges sociales, 2020 : 1 070, 2019 : 1 352, Charges de retraite, 2020 : 400, 2019 : 483, Charges de retraite Art 83 + PEE, 2020 et 2019 : 196, Autres frais de personnel, 2020 : 40, 2019 : 56, Total, 2020 : 4 989, 2019 : 6 089. **Effectif moyen.** 2020 : 41,09, 2019 : 42,80. Les charges de personnel représentent 80 % des charges générales d'exploitation en 2020 contre 76 % en 2019. Au 31/12/2020, l'effectif de la société est de 42 personnes dont 1 employé et 41 cadres. La provision pour congés payés, constituée au titre des droits acquis depuis l'ouverture de la période de référence en cours à la fin de l'exercice s'élève à 574 Keuros. Les charges de retraite correspondent aux cotisations versées aux caisses de retraite complémentaires et à la retraite Article 83 dont la gestion a été confiée à un organisme externe. Les « Autres frais de personnel » incluent en particulier les frais de restaurant d'entreprise. En tant que société de financement, la société n'est soumise à aucune charge au titre des médailles du travail. **V.5. Dotations et reprises aux provisions réglementées.** Le montant des dotations et reprises aux provisions réglementées se répartit de la façon suivante (en euros) : **2019.** Amortissements dérogatoires au début de l'exercice : 69 281 608, Dotations : 5 288 207, Reprises : 3 001 479,

Net dotations/reprises : 2 286 728. **2020.** Amortissements dérogatoires à la fin de l'exercice : 71 568 336, Dotations : 1 267 082, Reprises : 10 067 564, Net dotations/reprises : (8 800 482), Amortissements dérogatoires à la fin de l'exercice : 62 767 854.

VI - AUTRES INFORMATIONS. VI.1. Réserve latente. La réserve latente correspond au surcroît des amortissements comptables par rapport aux amortissements financiers des opérations de crédit-bail et de location simple. Pour la détermination de nos capitaux propres prudentiels, la réserve latente sur les contrats « Operating Lease » ainsi que sur les contrats douteux est déduite. Les fonds propres de catégorie 2 en approche prudentielle (incluant la réserve latente et les amortissements dérogatoires) passent de 38 132 Keuros au 31/12/2019 à 35 382 Keuros au 31/12/2020. **VI.2. Identité de la société consolidante.** Les comptes de CATERPILLAR FINANCE FRANCE SA sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES CORPORATION, 3322 West End Avenue, Nashville, Etats-Unis. **VI.3. Contrôle légal des comptes.** Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes, d'un montant de 50 Keuros HT, est lié au contrôle légal des comptes. Il n'y a aucun montant relatif aux conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes. **VI.4. Evénements postérieurs à la clôture.** Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture pouvant avoir une incidence significative sur les comptes annuels au 31/12/2020.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat proposé par le Conseil d'administration et décide, en conséquence, d'affecter le résultat net de l'exercice, soit une perte de 16 407 546 euros en report à nouveau. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CATERPILLAR FINANCE FRANCE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport. **Justification des appréciations.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés**

aux actionnaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilité du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreur, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Fait à Neuilly-sur-Seine, le 27 mai 2021, Le Commissaire aux comptes, PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT : François ASSADA. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.